

PLAN LOCAL D'URBANISME PORTIRAGNES



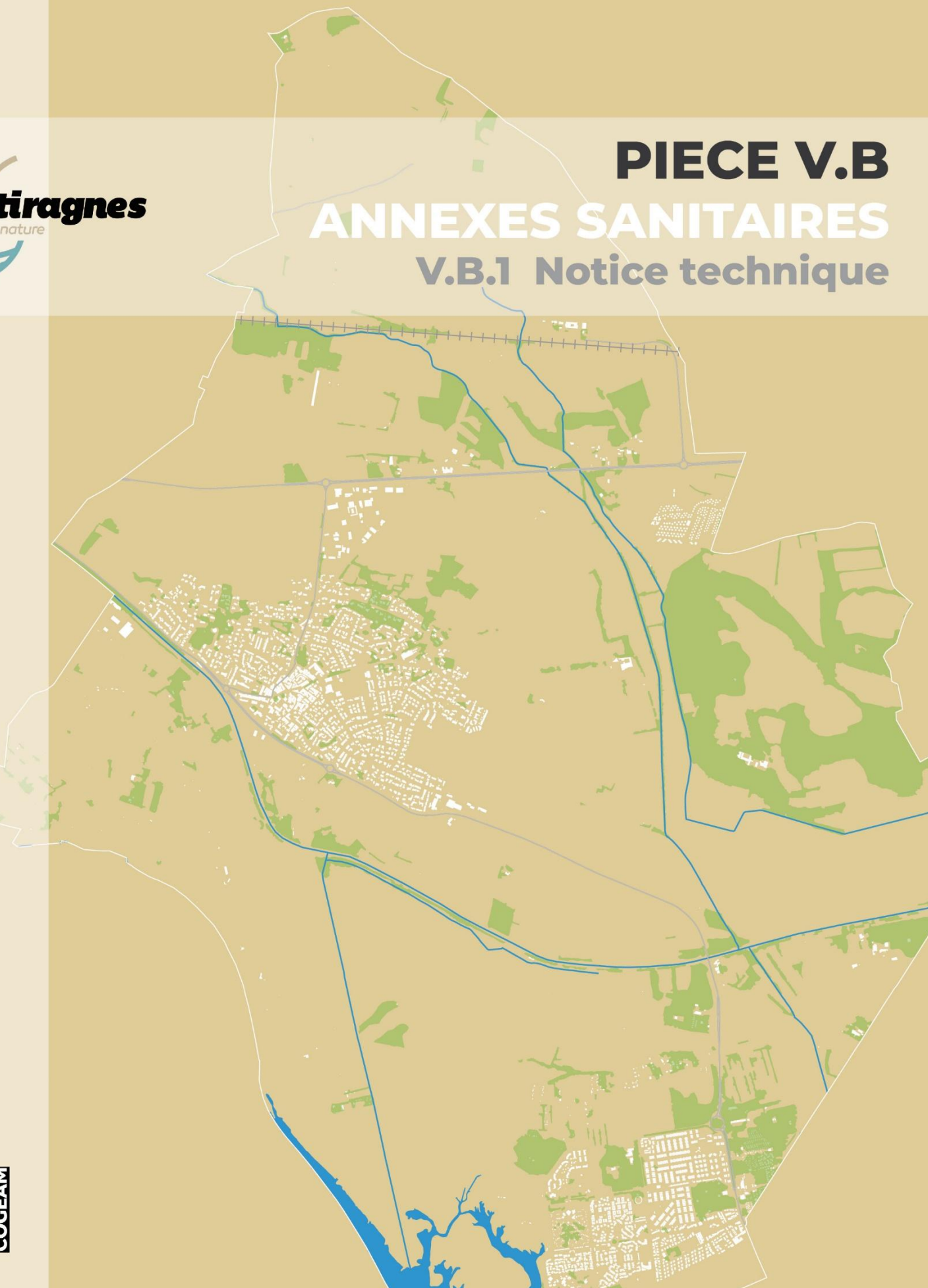
PIECE V.B

ANNEXES SANITAIRES

V.B.1 Notice technique

REVISION

ARRET DE PROJET - 24.02.2026



ARRÊTÉ - 24.02.2026

SOMMAIRE

I]	PREAMBULE.....	5
II]	DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE	6
II.1	LOGEMENT ET POPULATION PERMANENTE	6
II.2	POPULATION SAISONNIERE	6
II.3	SYNTHESE DE LA POPULATION TOTALE	6
II.4	POPULATION FUTURE A L'HORIZON DU PLU	7
III]	ETAT INITIAL.....	8
III.1	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	8
III.1.1	DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	8
III.1.2	DESCRIPTIF DU PATRIMOINE	11
III.1.3	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	12
III.1.4	BILANS VOLUMES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	12
III.1.5	DYSFONCTIONNEMENTS DU RESEAU.....	12
III.1.6	RESEAU INCENDIE.....	13
III.1.7	ENJEUX ET ACTIONS ENTREPRISES ET A ENTREPRENDRE	14
III.2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	15
III.2.1	DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	15
III.2.2	OUVRAGES DE TRAITEMENT	16
III.2.3	FONCTIONNEMENT DU RESEAU.....	16
III.2.4	FONCTIONNEMENT DE LA STEP	17
III.2.5	BILAN DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	18
III.3	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	19
III.4	EAUX PLUVIALES.....	20
III.4.1	DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	20
III.4.2	DESCRIPTIF DU PATRIMOINE	22
III.4.3	ANALYSE DU RESEAU	22

III.5	DECHETS ET ORDURES MENAGERES	22
III.5.1	LA COLLECTE	22
III.5.2	LES DECHETERIES.....	23
III.5.3	LES VOLUMES	23
IV]	ETAT FINAL	25
IV.1	SECTEURS D'URBANISATION FUTURE	25
IV.2	ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES.....	25
IV.3	CAPACITE DE LA STEP	26
IV.4	CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR	26
IV.5	EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES SECTEURS	26
IV.5.1	GESTION DES EAUX PLUVIALES A L'ECHELLE COMMUNALE.....	26
IV.5.2	GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION	27
IV.6	COLLECTE DES DECHETS	28

I] PREAMBULE

Ce document, annexé au PLU, doit faire figurer les réseaux d'eau potable et d'assainissement et d'autres documents lorsqu'ils existent (article R151-53 du code de l'urbanisme) :

- Les schémas des réseaux d'eau existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation,
- Les schémas d'assainissement existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour les stations d'épuration des eaux usées,
- Les schémas des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets,
- Les zones d'assainissement collectifs et individuels.

Les équipements d'eau potable et d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales et d'élimination des déchets, existants et projetés, doivent être en mesure de répondre aux augmentations de population et d'être conformes aux dispositions réglementaires. C'est l'objet de la présente notice technique qui aborde l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées, ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et les ordures ménagères du point de vue de la situation actuelle puis de la situation future à l'horizon du PLU.

La présente notice s'appuie sur les documents mis à notre disposition et notamment :

- Schémas directeurs d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (2021-2022)
- Rapports annuels du délégataire pour l'eau potable, l'assainissement et l'élimination des déchets

II] DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE

II.1 LOGEMENT ET POPULATION PERMANENTE

La population légale de la commune de Portiragnes est de 3247 habitants en 2021. Elle a été multipliée par 2,9 depuis 1968.

Cependant, entre 2010 et 2021, la commune de Portiragnes a connu une évolution démographique modérée. Selon les données de l'INSEE, la population est passée de 3 160 habitants en 2010 à 3 247 habitants en 2021, soit une croissance annuelle d'environ 0.25%.

Le nombre de logement total est de 4429 (INSEE 2021). Il a été multiplié par 9,1 depuis 1968.

Le nombre d'habitants par résidence principale est de 2,1.

Les résidences principales représentent 36,8% du parc total de logements et les résidents permanents sont au nombre de 3247 en 2021.

II.2 POPULATION SAISONNIERE

La population saisonnière est liée à la fois aux résidences secondaires et aux structures d'accueil touristiques.

Le tableau ci-après présente les valeurs retenues dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par ENTECH en 2016, puis dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (2021-2022).

Une mise à jour a été faite sur le nombre de résidences secondaires mais le ratio personnes/logement a été conservé.

Type de structure d'accueil	Nombre	Personnes / logement	Population saisonnière associée
Résidences secondaires	2799	4	11196
Accueil touristique - village	-	-	3680
Accueil touristique - plage	-	-	7725
Total	-	-	22601

La population saisonnière est estimée à 22601 personnes en 2021.

II.3 SYNTHESE DE LA POPULATION TOTALE

Population totale	2016	2021
Population permanente	3160	3247
Population saisonnière	22141	22601
Total	25301	25848

Le ratio population permanente / population saisonnière est de 1/7.

II.4 POPULATION FUTURE A L'HORIZON DU PLU

La commune se projette sur une croissance de 0.8% / an à horizon du PLU (2040) lui permettant de retrouver une dynamique démographique via la production de 445 logements de typologie adaptée.

Sur les 445 logements, 255 logements permettront l'accueil d'une nouvelle population et 190 logements résiduels serviront la compensation du point mort démographique estimé à 10 logements par an sur la commune de Portiragnes.

Le nombre d'habitants projeté est de 531 habitants permanents supplémentaires à l'horizon 2040. L'évolution du ratio population permanente / population saisonnière devrait être moindre au fil des ans du fait de l'ambition affichée de redynamiser la population par l'accueil de population permanente, notamment par le biais de la réalisation de la ZAC.

Pour le calcul de population maximale, la présente notice part de l'hypothèse défavorable d'une utilisation des 190 logements résiduels de compensation du point mort démographique par les seules résidences secondaires, soit 760 personnes supplémentaires (4 par logements).

Population totale	2016	2021	2040
Population permanente	3160	3247	3778
Population saisonnière	22141	22601	23361
Total	25301	25848	27139

III] ETAT INITIAL

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017 et eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cela implique la gestion durable et l'approvisionnement en eau potable des usagers, le traitement des eaux usées produites et la gestion des eaux pluviales.

III.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le mode de gestion du réseau est en Délégation de Service Public. SUEZ est le gestionnaire.

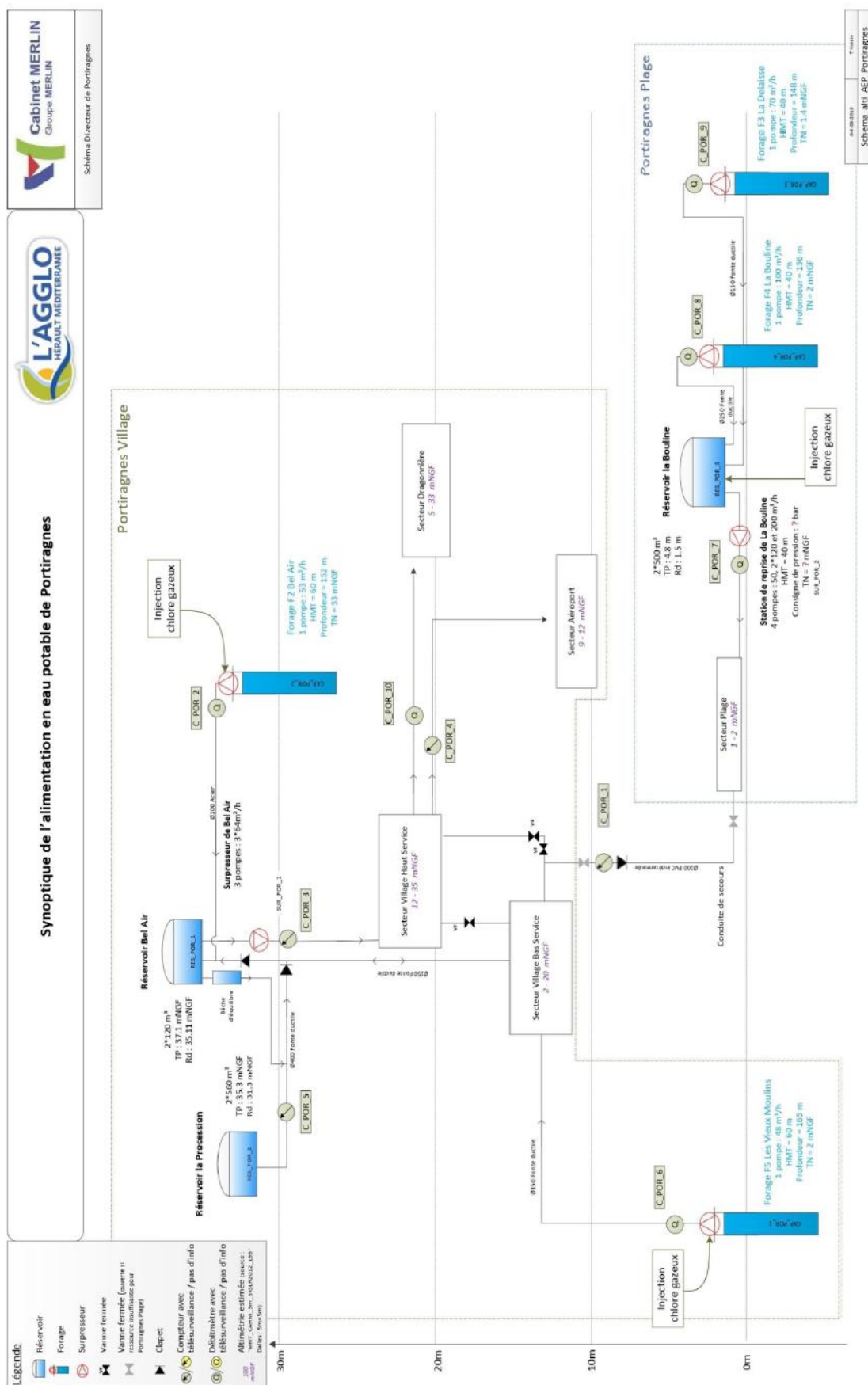
Les données sur l'eau potable sont issues des schémas directeurs d'alimentation en eau potable de la CAHM de 2020 (fiche de synthèse de la commune de Portiragnes) et du rapport annuel du délégataire (2022).

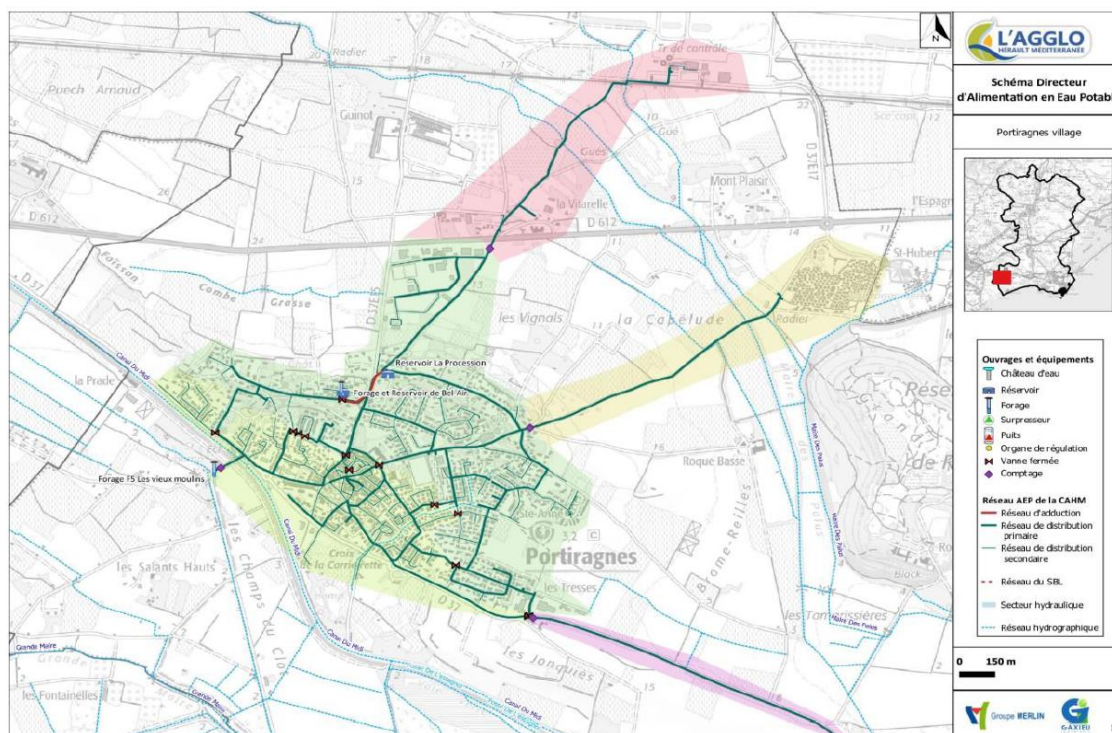
III.1.1 DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

Le réseau de Portiragnes peut être séparé en deux réseaux indépendants : Portiragnes Plage et Portiragnes Village. Ils sont reliés par une conduite permettant de renforcer l'alimentation de Portiragnes Plage pendant la haute saison. Elle est équipée de vannes qui sont fermées durant la basse saison.

Le réseau de Portiragnes Village fonctionne en adduction distribution :

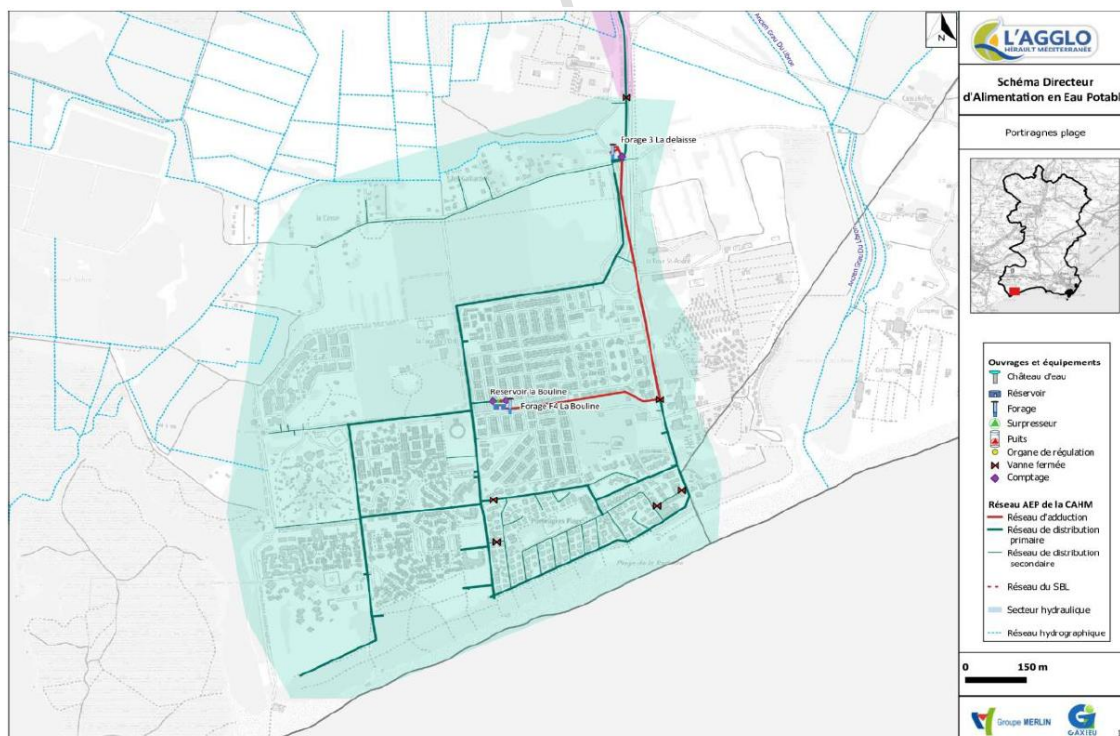
- ✓ La ressource est captée via le forage des Vieux Moulins et la chloration (chlore gazeux) s'effectue sur ce même site
- ✓ La conduite principale achemine l'eau jusqu'au réservoir de Bel Air (2 cuves) en alimentant au passage le réseau de distribution du bas service
- ✓ Le forage de Bel Air (1 pompe) permet d'alimenter directement le réservoir du même nom en cas de défaillance ou de fortes consommations (alimentation de secours ou de soutien). La chloration s'effectue au niveau du forage
- ✓ Une conduite part du réservoir de Bel Air et alimente le réservoir de la Procession (2 cuves) avec lequel il est en équilibre (grâce à une bête d'équilibre) pour augmenter la capacité de stockage puis peut alimenter le bas service
- ✓ Une autre conduite part vers la station de reprise (3 pompes + mesure de chlore) pour ensuite alimenter le haut service (secteur surpressé)





Le réseau de Portiragnes Plage fonctionne en adduction pure :

- ✓ La ressource est captée via le forage de la Bouline (1 pompe) et celui de La Délaisse (1 pompe)
- ✓ Elle est ensuite acheminée jusqu'au réservoir de la Bouline (2 cuves)
- ✓ La chloration se fait au niveau du réservoir. Il est également procédé à une analyse de chlore
- ✓ Ensuite un surpresseur (4 pompes) permet d'alimenter l'unique secteur hydraulique



Le réseau de Portiragnes est constitué de deux réseaux indépendants reliés par une conduite : Portiragnes Plage et Portiragnes Village.

III.1.2 DESCRIPTIF DU PATRIMOINE

III.1.2.1 Ressource et usines de traitement

Nom de l'ouvrage	Secteurs alimentés	Type de ressource	Date de construction	Nom de la ressource	Débit autorisé
Forage F2 "Bel Air"	Portiragnes village	Eaux souterraines	Janvier 1984	Nappe Astienne	80 m ³ /h 1 600 m ³ /j 40 000 m ³ /m
Forage F5 "Vieux Moulin" (ou « Grand Salan »)	Portiragnes village	Eaux souterraines	Octobre 1994	Nappe Astienne	80 m ³ /h 1 600 m ³ /j 40 000 m ³ /m
Forage F3 "La Delaisse" (ou « Cantonade »)	Portiragnes plage	Eaux souterraines	1998	Nappe Astienne	72 m ³ /h 1 440 m ³ /j 40 000 m ³ /m
Forage F4 "La Bouline"	Portiragnes plage	Eaux souterraines	1998	Nappe Astienne	100 m ³ /h 2 000 m ³ /j 53 700 m ³ /m

Nom de l'usine	Secteurs alimentés	Ressources	Capacité journalière	Filière de traitement	Type de chloration
Forage F5 « Ecluse le Grand Salan »)	Portiragnes village	Nappe Astienne	1 600 m ³ /j	Chloration	Chlore gazeux
Forage F2 + réservoir pompage "Bel Air"	Portiragnes village	Nappe Astienne	1 600 m ³ /j	Chloration	Chlore gazeux
Forage 4 + réservoir pompage « La Bouline »	Portiragnes plage	Nappe Astienne	2 000 m ³ /j	Chloration	Chlore gazeux

Il y a 4 forages sur la commune de Portiragnes dont la ressource est la même : la nappe Astienne. Pour ces quatre forages, il n'y avait pas, en 2022, de dépassement de la limite de prélèvement inscrite dans les DUP.

III.1.2.2 Réservoirs

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Capacité totale
Bâche "Bel Air"	/	500 m ³
Réservoir "Procession"	semi-enterré	1 000 m ³
Bâche "La Bouline"	/	1 000 m ³

La commune de Portiragnes dispose de 3 réservoirs et d'une capacité de stockage totale de 2 500 m³.¹

- ✓ Réservoir la Procession et bâche Bel Air sur le village
- ✓ Bâche la Bouline sur la plage

On note une autonomie en jour de pointe de 25 h sur Portiragnes village mais de 17h sur Portiragnes Plage (limite retenue : 24 h).

Le déficit de stockage sur Portiragnes Plage est actuellement de 400 m³.

¹ En 2016, il y avait 3 réservoirs d'une capacité de 2360 m³.

III.1.2.3 Réseau

Type	Linéaire (m)	Diamètre max	Rendement net en 2017	ILP (m³/km/j) 2017	Matériau majoritaire
Adduction	1 484 m	400 mm	/	/	Fonte
Distribution	37 536 m	250 mm	92%	2.36	Fonte

En 2022, le réseau de distribution d'eau potable a une longueur de 48,687 km (source : RAD 2022).

III.1.3 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Type d'analyse	2018	2022
Bactériologique	100% conforme	100% conforme
Physico-chimique-Nitrate	100% conforme	100% conforme
Physico-chimique-Pesticide	100% conforme	100% conforme
Dureté	Eau dure, calcaire	Eau très dure, calcaire

Les conclusions sur la qualité de l'eau distribuée sont les suivantes :

- ✓ Bonne qualité bactériologique,
- ✓ Qualité physico-chimique satisfaisante au vu des paramètres analyses,
- ✓ Eau dure à très dure et calcaire à très calcaire,
- ✓ Tous les autres paramètres analyses sont conformes à la réglementation.

III.1.4 BILANS VOLUMES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Volumes	2016	2017	2018	2022
Volumes produits (m³)	436 993 m³	439 924 m³	417 862 m³	429 332 m³
Volumes mis en distribution (m³)	436 993 m³	439 924 m³	417 862 m³	429 332 m³
Volumes consommés autorisés (m³)	407 529 m³	427 774 m³	384 194 m³	393 419 m³

Indicateurs de performance	2016	2017	2018	2022
Rendement net du réseau (%)	93%	97%	92%	91,64%
Indice Linéaire de Perte (m³/j/km)	2,08 m³/j/km	0,85 m³/j/km	2,36 m³/j/km	2,41 m³/j/km
Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km)	28,7 m³/j/km	30,0 m³/j/km	27,0 m³/j/km	/

Les volumes d'eau prélevés sont relativement stables ainsi que le rendement net du réseau qui est par ailleurs élevé (plus de 90%).

III.1.5 DYSFONCTIONNEMENTS DU RESEAU

Aucun dysfonctionnement n'a été recensé sur le secteur d'étude.

III.1.6 RESEAU INCENDIE

III.1.6.1 Réserve incendie

Comme l'indique la **circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951** des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture, **les points d'eau naturels ou artificiels peuvent également satisfaire aux besoins des services incendie.**

Cependant, il importe de s'assurer :

- ◆ que le point d'eau sera en mesure de fournir 120 m³ en 2 heures, en toute saison ;
- ◆ qu'il sera au maximum à 400 m des risques à défendre ;
- ◆ que la hauteur d'aspiration ne sera pas supérieure à 6 m ;
- ◆ que le point d'eau sera toujours accessible à l'engin pompe.

Autonomie de réserve à l'état actuel (sur eau potable) :

Réservoir	Réserve totale en m ³
Portiragnes village	120 m ³
Portiragnes Plage	0 m ³

Il y a sur Portiragnes 110 poteaux et bouches à incendie dont 93 sur le domaine public (17 chez le privé). Aucun des 93 poteaux ou bouches à incendie n'est non conforme (88 conformes et 5 acceptables).

III.1.6.2 Conformité réglementaire

On rappelle que la capacité totale de la réserve en eau de la commune s'élève à 120 m³.

En secteur urbain, le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 que le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte. A ce volume doit être ajoutée la réserve incendie déterminée en conformité avec la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les « sapeurs-pompiers » doivent trouver sur place, en tout temps, 120m³ d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60m³/h).

Dans le second cas, les réservoirs actuels ont une capacité suffisante pour les besoins journaliers de la commune.

La circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande un stockage dans le réservoir égal à la distribution moyenne journalière. La capacité de stockage développée est dès lors insuffisante.

III.1.7 ENJEUX ET ACTIONS ENTREPRISES ET A ENTREPRENDRE

Les enjeux qu'il faut prendre en compte sont :

- ✓ la forte consommation en été ;
- ✓ la disponibilité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population suite à la réalisation de la ZAC Sainte-Anne.

Une convention de vente en gros a été signée par la CABM et la CAHM. La CAHM s'engage à fournir un volume de 150 000m3/an et 1 100m3/j en période de pointe.

Selon les données fournies par le SMETA, les volumes qui sont alloués à la commune de Portiragnes seront de 289 782 m3/an pour le secteur de Portiragnes village et 214 115 m3/an pour le secteur de Portiragnes plage soit 503 897 m3/an au total.

Le bilan besoins / ressources montre que la commune de Portiragnes aura besoin de solliciter des besoins complémentaires via l'interconnexion entre la CABM et la commune de Portiragnes. A l'horizon 2026, les volumes livrés restent inférieurs aux volumes autorisés par la convention.

Les différents gestionnaires se sont engagés à réaliser les travaux nécessaires pour permettre l'interconnexion entre la CABM et la commune de Portiragnes.

Besoins en eau en m3/an											
	N 2016	N+1 2017	N+2 2018	N+3 2019	N+4 2020	N+5 2021	N+6 2022	N+7 2023	N+8 2024	N+9 2025	N+10 2026
Volumes préconisés par le SMETA	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897
Volumes prélevés en 2013 (m3/an)	455 308	455 308	455 308	455 308	455 308	455 308	455 308	455 308	455 308	455 308	455 308
Volumes économisés par Portiragnes entre 2009 et 2013 (m3/an)	48 589	48 589	48 589	48 589	48 589	48 589	48 589	48 589	48 589	48 589	48 589
Besoins liés aux populations actuelles											
Évolution des besoins liés aux populations actuelles	470 000	464 000	460 000	458 000	457 000	457 000	457 000	457 000	457 000	457 000	457 000
Besoins liés aux populations supplémentaires											
ZAC Saint Anne – Secteur village	0	0	0	2 449	0	0	0	0	0	0	0
ZAC Saint Anne – Secteur village	0	0	0	0	11 022	0	0	0	0	0	0
ZAC Saint Anne – Secteur village	0	0	0	0	0	6 123	0	0	0	0	0
ZAC Saint Anne – Secteur village	0	0	0	0	0	0	6 123	0	0	0	0
ZAC Saint Anne – Secteur village	0	0	0	0	0	0	0	9 292	0	0	0
ZAC Saint Anne – Secteur village	0	0	0	0	0	0	0	0	5 378	0	0
ZAC Saint Anne – Secteur village	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 961	0
ZAC Saint Anne – Secteur village	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 837
Besoins en eau des espaces verts privatifs de la ZAC	0	0	0	1 160	5 220	2 900	2 900	4 401	2 547	1 402	870
Projet « Tour de l'Orb » - Secteur plage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Raccordement domaine de Cassafières (substitution forage dans la nappe astienne)	235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Densification secteur village	869	291	291	292	292	293	293	294	294	295	295
Évolution des besoins communaux avec l'augmentation de la population	94	215	215	215	215	215	270	270	270	270	270
Évolution des besoins de faéoport	0	0	0	0	0	532	0	0	0	0	532
ZAC du Puech – Secteur village	2 620	2 620	2 620	2 620	2 620		0	0	0	0	0
Déplacement du stade (sur eau brute) et de la mairie		X									
Substitution de la salle polyvalente par une nouvelle salle des fêtes			X								
Évolution du taux de saturation du PLU de la commune	14%	19%	24%	32%	52%	61%	70%	84%	92%	97%	100%
Besoins supplémentaires liés aux projets	3 818	3 126	3 126	6 736	19 370	10 064	9 586	14 256	8 489	4 927	3 804
Besoins totaux cumulés en m3/an	474 169	470 863	470 308	474 936	493 099	503 109	512 643	526 848	535 287	540 167	543 926
Évolution du rendement global de la commune	87%	88%	89%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
Ressources											
Volumes préconisés par le SMETA	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897	503 897
Adéquation besoins ressource	29 728	33 034	33 589	28 961	10 798	788	-8 746	-22 951	-31 390	-36 270	-40 029
Volumes nécessaires interconnexion CABM	0	0	0	0	0	0	8 746	22 951	31 390	36 270	40 029

III.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le mode de gestion du réseau est en Délégation de Service Public. SUEZ est le gestionnaire.

Les données sont issues des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées de la CAHM de 2020 (fiche de synthèse de la commune de Portiragnes) et du rapport annuel du délégataire (2022).

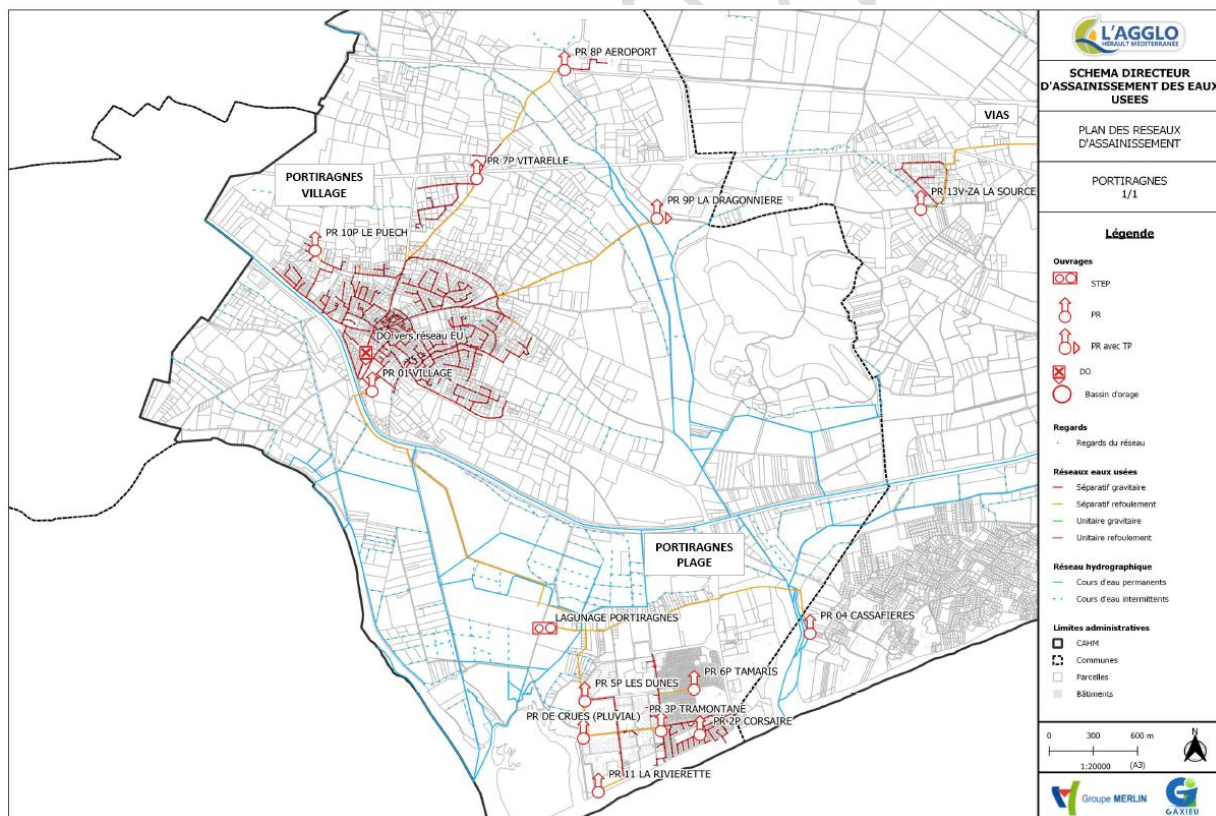
III.2.1 DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

III.2.1.1 Principe et plan du réseau

Le système de collecte des eaux usées de la commune de Portiragnes est entièrement séparatif.
Le système de traitement est de type lagunage naturel.
Les rejets de la station d'épuration s'effectuent dans la roselière du Grand Salan.

Il existe 11 postes de refoulement sur la commune (dont 6 à Portiragnes Plage).
Le PR 1 Village collecte l'ensemble des effluents de Portiragnes Village et les envoie à la STEP.
Il existe un trop-plein PR dans regard amont (PR Dragonnière).
Il n'y a pas de déversoir d'orage sur le réseau de collecte.

III.2.1.2 Plan du réseau



III.2.1.3 Evolution des volumes

	2019	2020	2021	2022
Volume reçus en entrée du système de traitement en m ³	491 835	451 487	456 179	493 867
Volumes traités en m ³	359 336	305 517	309 024	332 602

III.2.2 OUVRAGES DE TRAITEMENT

Caractéristiques de fonctionnement (période "été" allant du 1er mai au 30 septembre)

Capacité journalière	Débit nominal	Débit de pointe Temps sec	Débit de pointe Temps de pluie
30 000 EH	4 332 m³/j (été) 1 383 (hiver)	355 m³/h (été) 104 (hiver)	750 m³/h (été) 504 (hiver)

La station d'épuration de Portiragnes est de type « lagunage naturel ». Elle a été mise en service en 1978 et étendue en 2010. Son milieu récepteur est la Roselière du Grand Salan.

Capacités de traitement

	Capacité nominale de traitement	Charge moyenne entrante en 2018	Taux de charge (capacité nominale « été »)	Niveau de traitement (rendement ou concentration)	Rendement épuratoire
DB05	1800 kg/j (été) 480 kg/j (hiver)	366,2 kg/j	20,3%	80% ou 25 mg/l	97,9%
DCO	4200 kg/j (été) 1120 kg/j (hiver)	999,3 kg/j	23,8%	75% ou 125 mg/l	91,5%
MeS	2100 kg/j (été) 560 kg/j (hiver)	515 kg/j	24,5%	90% ou 150 mg/l	93,6%
NTK	360 kg/j (été) 96 kg/j (hiver)	71,7 kg/j	19,9%		60,8%
Pt	120 kg/j (été) 32 kg/j (hiver)	12,1 kg/j	10,1%		75,0%
C.fécaux				Concentration maximale : 1000 u/100 ml Valeur réhibitoire : 20 000 u/100 ml	Concentration moyenne rejet (2016-2017) : 1678 u/100 ml
S.fécaux				Concentration maximale : 1000 u/100 ml Valeur réhibitoire : 40 000 u/100 ml	Concentration moyenne rejet (2016-2017) : 6593 u/100 ml

Evolution des charges entrantes (kg/j)

Portiragnes Lagunage	2019	2020	2021	2022
DB05	277,8	241,9	251,3	298,8
DCO	809,6	664,3	729	944,6
MeS	364,8	349,7	343,3	427,1
NH4	-	73,6	75,9	89,6
N02	-	0,1	0,1	0,1
N03	-	1,4	1,4	1,3
NTK	-	81,4	90	104
Pt	-	9,1	9,4	13,1

III.2.3 FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le réseau de collecte entièrement de type séparatif.

En 2022, la longueur totale est de 39 757,2 ml :

- 29 860,4 ml en gravitaire,

- 9 896,8 ml en refoulement.

Le diamètre majoritaire est du 200 mm et le matériau majoritaire est de l'amiante-ciment.

III.2.4 FONCTIONNEMENT DE LA STEP

III.2.4.1 Caractéristiques des installations de traitement

La station d'épuration de Portiragnes est de type lagunage aéré (fonctionnant actuellement en lagunage naturel), dimensionnée pour 30000 EH et d'une capacité hydraulique nominale maximale de 4 332 m³/j.

La filière « eau » est composée des ouvrages principaux suivants :

- Prétraitement par dégrillage
- Traitement par lagunage naturel : volume de stockage total de 162 000 m³ sur 15,6 ha.

Les capacités nominales théoriques de la station de traitement sont les suivantes :

- ✓ Un débit moyen journalier de 4 332 m³/ en été - 1383 m³/j hors saison,
- ✓ Un débit moyen horaire de 180 m³/h en été - 58 m³/h hors saison,
- ✓ Un débit de pointe horaire de temps sec de 355 m³/h en été - 104 m³/h hors saison,
- ✓ Un débit de pointe horaire de temps de pluie de 750 m³/h en été - 504 m³/h hors saison,
- ✓ Une charge polluante de 1800 kgDBO₅/j en été - 480 kgDBO₅/j hors saison,
- ✓ Une charge polluante de 4200 kgDCO/j en été - 1120 kgDCO/j hors saison,
- ✓ Une charge polluante de 2100 kgMES/j en été - 560 kgMES/j hors saison,
- ✓ Une charge polluante de 360 kgMTK/j en été - 96 kgMTK/j hors saison,
- ✓ Une charge polluante de 120 kgPt/j en été - 32 kgPt/j hors saison,

III.2.4.2 Calcul de dimensionnement des ouvrages

La STEP ne présente pas de problème de fonctionnement et est actuellement suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées.

III.2.4.3 Analyse des dépassements de débit et de charge entre 2015 et 2018

Les débits et charges mesurés en entrée de station d'épuration sont inférieurs aux charges nominales de dimensionnement (4 332 m³/j, 1 800 kg DBO₅/j). La station est dimensionnée pour 30 000 EH et la moyenne des charges en DCO correspond à environ 12 000 EH en période de pointe estivale. Les débits sont de 2 182 m³/j en moyenne.

Les niveaux de rejet mesurés en sortie de station sont conformes à l'Arrêté pour l'ensemble des paramètres.

III.2.5 BILAN DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

III.2.5.1 Bilan hydraulique

	Qmoyen (m ³ /j)	Qp95 (m ³ /j)	Nombre de valeurs	Qnominal STEP (m ³ /j)	Qréférence STEP (m ³ /j)	Saturation Qmoyen (%)	Saturation Qp95 (%)
Autosurveillance (01/05 au 30/09) 2015-2018	1770	2688	612	4 332	-	41%	62%
Autosurveillance (01/10 au 30/04) 2015-2018	1093	2095	849			25%	48%
Campagne de mesures été (2019)	2482	-	19			57%	-
Campagne de mesures hiver (2019-2020)	754	-	43			17%	-

La station d'épuration n'est pas saturée en charge hydraulique en hiver comme en été.

III.2.5.2 Bilan de pollution

	Charge nominale STEP (kgDBO5/j)	Charge moyenne (kg DBO5/j)	Charge p95 (kgDBO5/j)	Charge CBPO (kgDBO5/j)	Nombre de valeurs	Saturation charge moyenne (%)	Saturation charge p95 (%)	Saturation charge CBPO (%)
Autosurveillance (01/05 au 30/09) 2015-2018	1800	520	881	978	119	29%	49%	54%
Autosurveillance (01/10 au 30/04) 2015-2018	480	174	315	442	91	36%	66%	92%

La station d'épuration n'est pas saturée en charge polluante.

III.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les arrêtés du 6 mai 1996 fixent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif « de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement ». Ces arrêtés sont construits très largement autour de dispositions empruntées à l'arrêté du 3 mars 1982 modifié.

Ils stipulent notamment que :

- ◆ Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettraient pas d'assurer leur dispersion, dans le sol.
- ◆ La qualité minimale du rejet est, sur un échantillon représentatif de deux heures non décantées, de 30mg/l pour les MES et de 40mg/l pour la DBO5.
- ◆ Les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle sont interdits.
- ◆ L'évacuation du rejet par puits d'infiltration si elle est nécessaire, oblige une autorisation par dérogation préfectorale.
- ◆ Sauf circonstances particulières dûment justifiées, les vidanges de boues et matières flottantes sont effectuées au moins tous les quatre ans pour une fosse septique, au moins tous les ans pour une installation d'épuration biologique à cultures fixées et au moins tous les six mois pour une installation d'épuration biologique à boues activées.
- ◆ L'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre au propriétaire un document écrit notifiant la date de vidange, les caractéristiques, la quantité et la destination des matières transportées.

L'arrêté du 22 Juin 2007 indique que : « Les systèmes de collecte des dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, dimensionnés, réalisés, entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art, et de manière à :

- ◆ Eviter tout rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée,
- ◆ Eviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages,
- ◆ Acheminer tous les flux polluants collectés à l'installation de traitement.

Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le système de collecte des eaux usées domestiques, s'il existe, ni rejoindre le dispositif de traitement.

Les matières solides, liquides ou gazeuses ainsi que les déchets et les eaux mentionnés à l'article R. 1331-1 du code de la santé publique ne doivent pas être déversés dans le réseau de collecte des eaux usées ni rejoindre le dispositif de traitement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confie, aux communes ou à leur groupement, le contrôle et si elles le décident l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif dans les zones retenant de cette filière préalablement délimitée après enquête publique.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 indique que les communes doivent assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif, au plus tard le 31 décembre 2012.

Cet assainissement est contrôlé par le SPANC.

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est de 95,7%. La proportion d'assainissement non collectif est donc faible.

III.4 EAUX PLUVIALES

Le mode d'exploitation est en régie.

III.4.1 DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

III.4.1.1 Principe

Portiragnes village

La zone urbaine dispose de 3 exutoires majeurs :

- ✓ le canal du midi au Sud-Ouest,
- ✓ un cours d'eau intermittent traversant les lotissements au Sud Est du village,
- ✓ les fossés de la D612 au Nord.

Le réseau hydrographique en zone urbaine impacte le secteur de l'aéroport de Béziers-Vias.

Le réseau sur la zone urbaine est très dense et presque exclusivement enterré.

Le centre ancien et la partie Nord de sa couronne directe sont orientés vers la Canal du Midi.

Les lotissements au Sud-Est du centre ancien sont orientés vers le cours d'eau urbain rejoignant in fine le canal du midi.

Au Nord de la couronne urbaine, la zone d'activité du Puech est orientée vers la RD612.

Il existe sur le village de nombreuses unités de rétention de compensation à l'imperméabilisation (14 unités au total).

Portiragnes plage

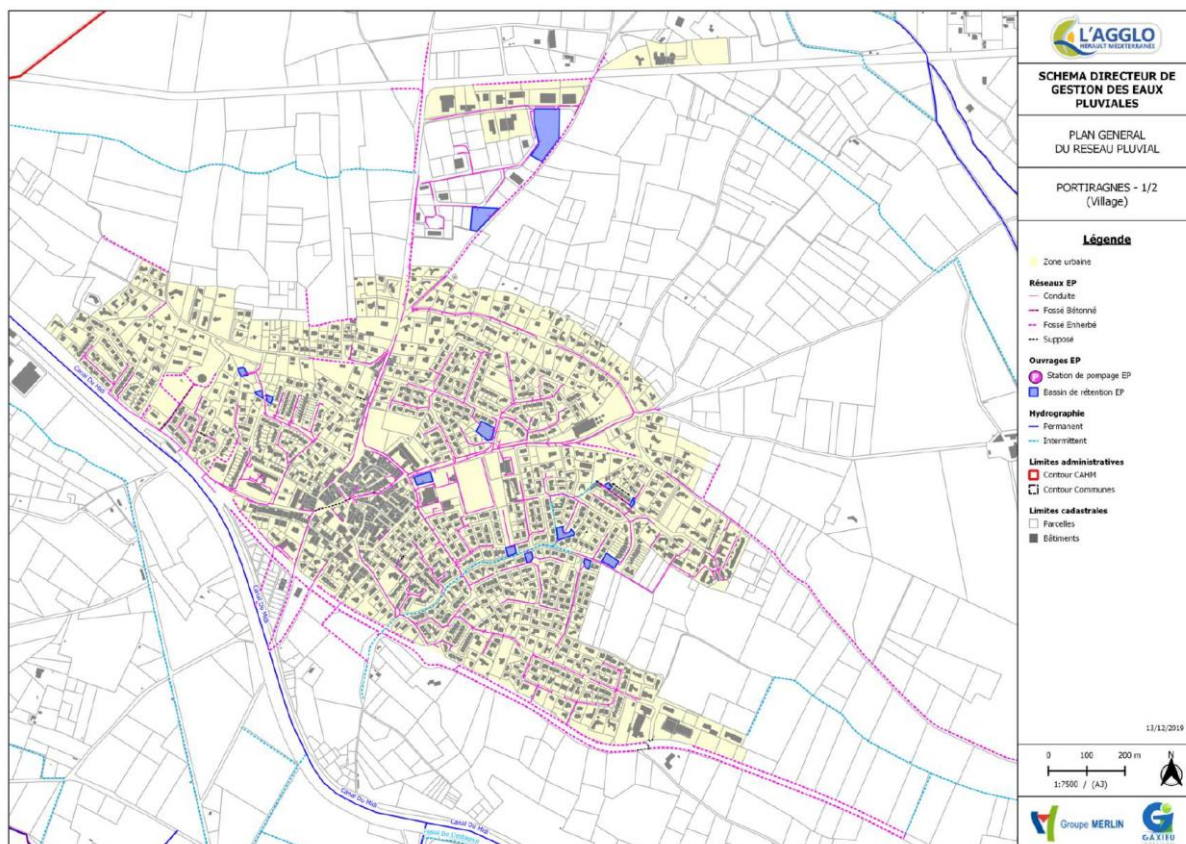
Les réseaux sont presque exclusivement enterrés et convergent vers l'Ouest au niveau de la station de pompage envoyant les eaux vers l'étang de la riviérette.

La zone urbaine de Portiragnes Plage n'est pas impactée par le réseau hydrographique.

On note qu'un secteur de front de mer en extrémité Sud-Est de la zone urbaine est orienté vers la plage à l'Est.

Il n'y a pas d'unité de rétention sur l'emprise de Portiragnes Plage

III.4.1.2 Plan du réseau



III.4.2 DESCRIPTIF DU PATRIMOINE

Il y a 14 ouvrages de rétention et d'infiltration, tous privés et tous situés à Portiragnes Village, d'une emprise au sol variant de 162 m² à 7201 m².

L'unique station de pompage est située à Portiragnes Plage.

Une interconnexion réseau d'assainissement / réseau pluvial existe par le biais d'un déversoir d'orage situé chemin de la Condamine.

Le linéaire du réseau est de 35 908 ml en 2020.

III.4.3 ANALYSE DU RESEAU

53% du réseau de gestion des eaux pluviales a été étudié dans le cadre de l'analyse capacitaire dont voici les principales conclusions :

- ✓ 34% du réseau principal étudié est limitant pour des pluies de période de retour 5 ans,
- ✓ 40% du réseau principal étudié est limitant pour des pluies de période de retour 10 ans.
- ✓ Le réseau de Portiragnes plage est davantage saturé lors d'un épisode pluvieux que celui de Portiragnes Village de par les faibles pentes des réseaux.

Un inventaire des sources de pollution a été fait : 4 sociétés sont concernées dont l'aéroport.

Quelques dysfonctionnements hydrauliques ont été relevés, surtout des débordements de réseaux et des accumulations sur voirie.

III.5 DECHETS ET ORDURES MENAGERES

La commune de Portiragnes adhère au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Pézenas-Agde depuis 2003.

Le SICTOM Pézenas-Agde est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1976 par l'association de douze communes héraultaises en vue de déployer ensemble des moyens nécessaires pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il est aujourd'hui composé de 57 communes réparties entre 2 communautés d'agglomération et 1 communauté de communes.

III.5.1 LA COLLECTE

Le SICTOM fait évoluer ses modalités de gestion pour se conformer à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

Les modes de collecte ont évolué avec :

- ✓ pour remplacer les bacs individuels, l'installation de davantage de Points d'Apport Volontaires pour :
 - les ordures ménagères,
 - les emballages et papiers,
 - le verre.
- ✓ moins de bacs individuels et plus de bacs collectifs
- ✓ la généralisation du tri des biodéchets (bornes d'apport volontaire, composteurs collectifs et composteurs individuels, lombricomposteurs)

Concernant le tri des biodéchets, la commune de Portiragnes est bien pourvue avec 34 bornes de biodéchets sur le village et 5 bornes sur Portiragnes Plage.

La collecte des ordures ménagères se fait désormais une fois par semaine au lieu de 2 du fait de la diminution du volume des ordures ménagères.

III.5.2 LES DECHETERIES

Avec un réseau de 18 déchèteries, soit une déchèterie pour 7 000 habitants alors qu'au niveau national le ratio est d'une déchèterie pour 14 000 habitants, le SICTOM propose un service de proximité au maillage dense, tant pour les particuliers que les professionnels.

Depuis quelques années, la fréquentation en déchèterie est de plus en plus importante (+34% de fréquentation en 2021) et les tonnages déposés en déchèterie (75 000 tonnes/an) dépassent ceux collectés (55 000 tonnes/an).

L'une de ces déchèteries est située sur la commune de Portiragnes.

En 2023, les volumes déposés en déchèteries baissent de près de 6%. Cette baisse est essentiellement due à la baisse des dépôts de cartons (-20% malgré la gratuité de ce flux pour les professionnels) et des déchets verts (-8%).

La déchèterie de Portiragnes a collecté 817 tonnes sur un total, pour les 18 déchèteries du territoire, de 50 029 tonnes en 2023, soit seulement 1,63%.

III.5.3 LES VOLUMES

La population INSEE était, en 2023, de 139 654 habitants pour l'ensemble des 38 communes (37 depuis le 1^{er} novembre 2023), soit une hausse de 0,66% par rapport à l'année précédente. La population DGF² était quant à elle de 184 028 habitants.

La population DGF de Portiragnes est de 5 888 (3,20% de l'ensemble de la population du SICTOM) en 2023 pour une population INSEE de 3 306 habitants (2,38% de l'ensemble de la population du SICTOM).

La population INSEE ne prend pas en compte l'accroissement démographique saisonnier qui vient impacter le service public de gestion des déchets.

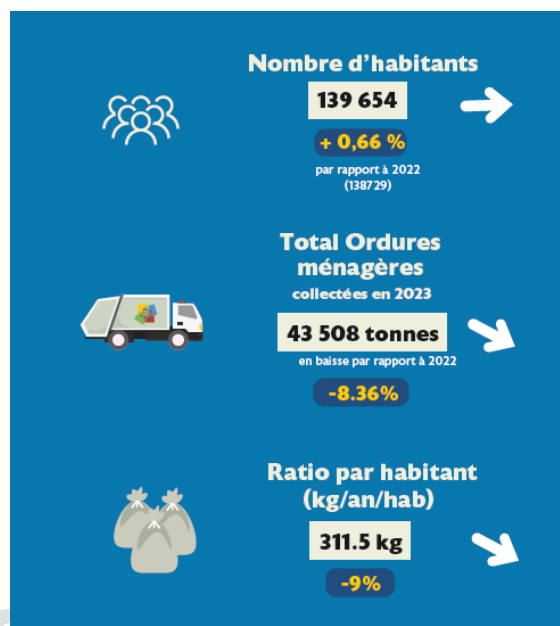
Les ratios nationaux étant calculés sur la population INSEE, les ratios et indicateurs sont calculés de la même façon.

² La population Dotation Globale de Fonctionnement est constituée de la somme des trois éléments suivants :

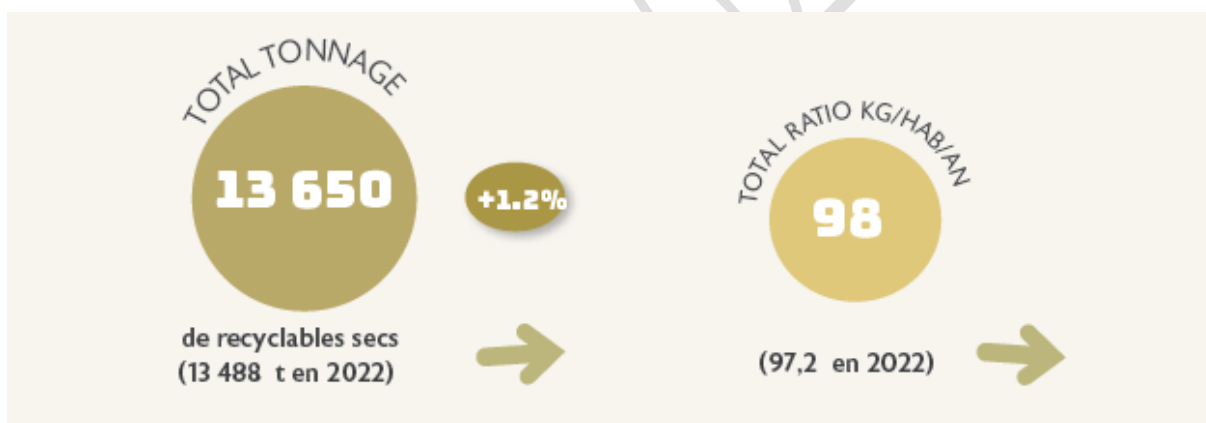
1. La **population** INSEE de la Collectivité
2. Le nombre de résidences secondaires sur le territoire de la Collectivité
3. Le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire de la Collectivité

III.5.3.1 Collecte des OMR

En 2023, le SICTOM a collecté 43 508 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR), soit plus de 8% de moins qu'en 2022. Cette diminution est encore plus marquée rapportée au nombre d'habitants, elle est de 9%.



III.5.3.2 Collecte des recyclables secs

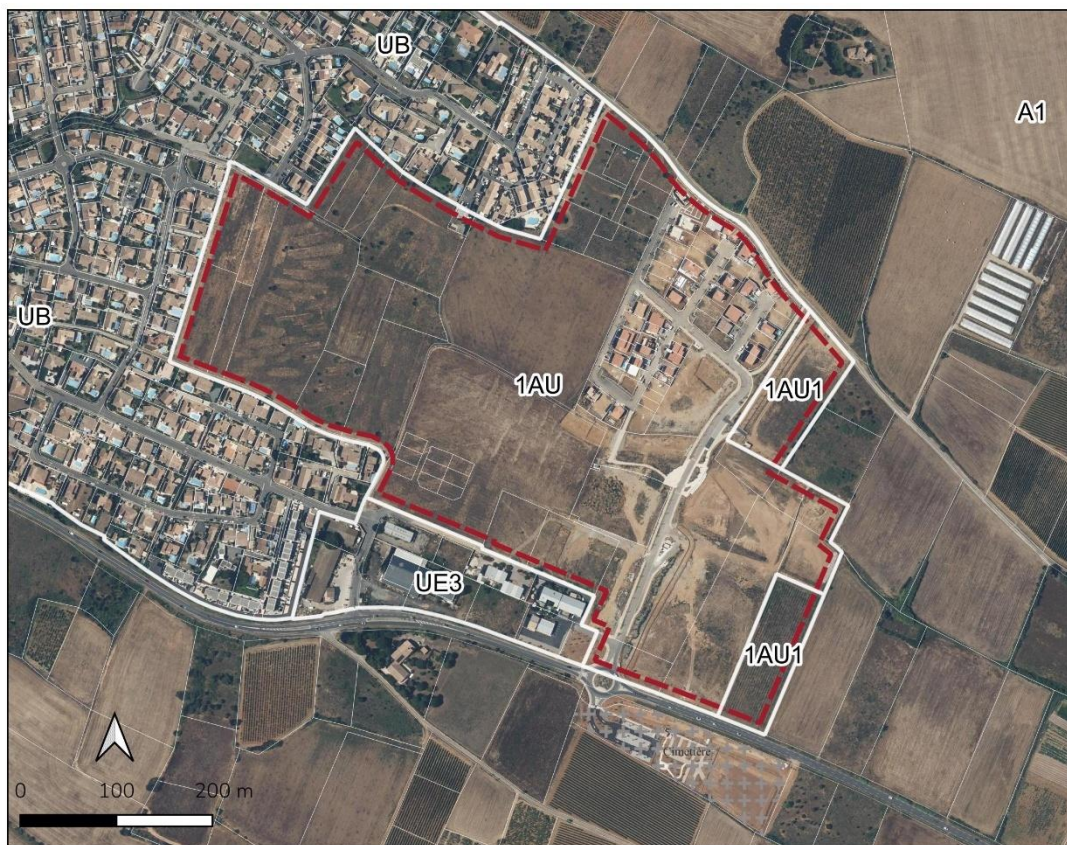


En 2023, on constate que les volumes collectés de déchets recyclables secs a très faiblement augmenté.

Le tonnage des déchets ménagers collectés par le SICTOM diminue de près de 6% en 2023. Chiffre encourageant, les ordures ménagères résiduelles - celles qui finissent enfouies - diminuent de près de 9% par rapport à 2022.

IV] ETAT FINAL

IV.1 SECTEURS D'URBANISATION FUTURE



En termes de résultante foncière, un seul secteur intègre la zone AU du PLU. Il s'agit du secteur de la ZAC Sainte-Anne. La zone 1AU est à dominante résidentielle, les 2 petites zones 1AU1 sont dédiées à des équipements en lien avec le développement de la ZAC ou plus globalement du village. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement se situent à proximité du secteur à urbaniser. Les travaux étant par ailleurs déjà entamés, les réseaux internes sont en cours de réalisation.

IV.2 ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES

La réalisation d'opérations d'aménagement sur le périmètre de la ZAC Saint-Anne a été pris en compte lors de la rédaction des schémas directeurs mais aussi lors de la création de la ZAC :

- la disponibilité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population future a été analysée,
- les estimations des volumes et charges supplémentaires sur la station d'épuration ont été réalisées et les ouvrages ont été redimensionnés pour prendre en compte les nouveaux besoins.

Pour l'eau potable, une convention de vente en gros a été signée entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le bilan besoins / ressources prévoit aussi que la commune de Portiragnes réalise une interconnexion entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune.

IV.3 CAPACITE DE LA STEP

Avec la concrétisation de la ZAC Sainte-Anne, environ 1000 équivalents habitants sont attendus.
Il est prévu de redimensionner :

- ✓ le PR 01P village,
- ✓ le gravitaire amont,
- ✓ le refoulement

Concernant la capacité de la STEP de Portiragnes à l'horizon 2050 (avec prise en compte de la ZAC Sainte-Anne), il résulte du schéma d'assainissement des eaux usées que :

- l'estimation des volumes supplémentaires correspond à la capacité hydraulique de la STEP ;
- l'estimation des charges supplémentaires correspond à la capacité nominale de la STEP.

IV.4 CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR

Les futurs réseaux doivent répondre aux normes en vigueur et prévoir à minima :

- ◆ Des réseaux internes en canalisations PVC de 125 mm de diamètre ou équivalent pour les conduites majeures permettant ainsi la mise en place d'un ou plusieurs poteaux incendie au sein de chaque secteur ;
- ◆ Afin de permettre une défense incendie correcte, les raccordements des poteaux d'incendie doivent être réalisés sur une conduite d'un diamètre au moins égal à 100 mm. La distance entre deux poteaux ne doit pas dépasser 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers). La pression de service ne doit pas être inférieure à 1 bar, pour fournir aux pompiers l'eau nécessaire pour combattre un incendie ;
- ◆ Plusieurs maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

IV.5 EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES SECTEURS

IV.5.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES A L'ECHELLE COMMUNALE

Les mesures prises par la commune lors de ses projets d'urbanisation devront permettre d'éviter toute aggravation des écoulements en aval.

Les projets sont soumis à la réglementation nationale :

- ◆ Pour des terrains d'une superficie comprise entre 1 et 20 ha (avec son bassin versant intercepté), toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'eau à l'exception des opérations se raccordant dans un réseau pluvial public souterrain (après avis de la DDTM 34). Elle est soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la DDTM 34 à savoir :
 - Une de rétention de 1000 m³/ha imperméabilisé
 - Un débit de fuite de 7l/s/ha imperméabilisé

- ◆ Pour des terrains d'une superficie supérieure à 20 ha (avec son bassin versant intercepté), toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Elle est soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la DDTM 34.
- ◆ Dans le cas où l'opération n'est pas soumise à la loi sur l'eau, certaines mesures prévues par le PLU seront mises en œuvre : pour les opérations particulières de type lotissement, groupe d'habitations ou immeuble collectif, les eaux seront collectées et dirigées vers le réseau public d'évacuation après accord favorable des services gestionnaires comme le prévoit le règlement.

Chaque aménagement devra prévoir l'installation d'ouvrages hydrauliques, de dispositifs appropriés qui tiendront compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

IV.5.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION

IV.5.2.1 Fixation d'un seuil minimal de surfaces non imperméabilisées

Le règlement des zones 1AU et 1AU1 impose de minimiser les superficies imperméabilisées pour réduire les eaux à traiter. Les projets devront être étudiés avec un objectif de minoration de l'impact de l'imperméabilisation des voies, des espaces publics et des places de stationnement sur l'imperméabilisation globale du projet. Ainsi, chaque unité foncière devra présenter à minima 25% de surfaces non imperméabilisées.

Le traitement des eaux de ruissellement doit également être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres.

IV.5.2.2 Garantir la gestion de l'écoulement des eaux pluviales

Le règlement des zones 1AU et 1AU1 impose aux aménagements réalisés sur le terrain de garantir l'écoulement des eaux de pluie dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements visant à la limitation des débits évacués de la propriété (et éventuellement ceux nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales dans la mesure où ils ne génèrent pas une augmentation du risque inondation par ruissellement urbain), doivent être assurés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Seront à privilégier :

- Les aménagements qui ne présenteront pas d'imperméabilisation et de pollution du milieu naturel,
- Les dispositifs visant à écrêter les pluies (bassins ou noues de rétention, bassins d'orage, cuves de rétention des eaux de pluie,...) avant leur retour au milieu naturel,
- Les aménagements hydrauliques permettant, une compensation au plus près des projets urbains, par une rétention/infiltration des eaux de ruissellement dans le sous-sol (concerne uniquement des eaux non polluées comme les eaux de toitures). Il conviendra également de s'assurer au préalable de l'absence de conséquences potentielles de ces dispositifs sur les nappes d'eau souterraine et sur la stabilité des sols.

IV.6

COLLECTE DES DECHETS

La commune de Portiragnes adhère au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

Le SICTOM a fait évoluer ses modalités de gestion pour se conformer à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) :

- installation de davantage de Points d'Apport Volontaires pour : les ordures ménagères, les emballages et papiers, le verre.
- ✓ moins de bacs individuels et plus de bacs collectifs
- ✓ la généralisation du tri des biodéchets (bornes d'apport volontaire, composteurs collectifs et composteurs individuels, lombricomposteurs)

Toutes ces mesures seront également prises dans la zone 1AU.

Il conviendra de se rapprocher des services gestionnaires afin de déterminer les modes de collecte et de tri qui devront être mis en œuvre en fonction de la taille et de la nature de l'opération.

APPÊT - 24.02.2026



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr